

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN CONTRAT DE TRAVAIL avec l'objectif d'obtention d'un diplôme ou titre professionnel entre :

- **Une entreprise** : habilitée pour former et accueillir des jeunes en apprentissage
 - **Un jeune** : âgé entre 16 et 29 ans (sauf cas particuliers et dérogatoires), motivé par la réalisation d'un projet de formation professionnelle
- **OBLIGATION POUR LE JEUNE DE SUIVRE UNE FORMATION EN ALTERNANCE AU CFA**
→ **DESIGNATION PAR L'ENTREPRISE D'UN MAITRE D'APPRENTISSAGE QUI AURA EN CHARGE LA FORMATION PRATIQUE DU JEUNE EN ENTREPRISE ET SON SUIVI**

REMUNERATION MINIMALE *

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et +*
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67% du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

* Sauf si le salaire conventionnel est plus favorable

* Les apprentis en licence pro, bénéficient de la rémunération de 2^{ème} année.

AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE D'ALTERNANTS

Pour les contrats conclus entre 01/01/2024 et le 31/12/2024

(Décret n°2023-1354 du 29 décembre 2023)

L'aide unique est versée uniquement pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage. Son montant s'élève à 6 000 € maximum.

L'aide unique sera versée mensuellement, l'employeur étant tenu de faire ses déclarations mensuelles (DSN).

AIDE DE L'AGEFIPH

L'aide pour soutenir l'embauche d'un apprenti handicapé versée par l'AGEFIPH est de 3000 € maximum. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat et à compter du 6^{ème} mois. Pour plus de détails :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-dapprentissage>

COTISATIONS SOCIALES

Salariales : Exonération des cotisations salariales pour la part inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Patronales : la réduction générale des cotisations s'applique aux salaires versés aux apprentis depuis le 1^{er} janvier 2019, ce calcul est spécifique à chaque entreprise selon plusieurs critères.

Simulateur du coût d'un contrat apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

MODIFICATION DE LA PROCEDURE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020

L'employeur doit désormais :

- Faire la DPAA (Déclaration Préalable à l'Embauche)
- Transmettre le contrat d'apprentissage signé des parties à l'OPCO en charge du dépôt du contrat, dont son entreprise dépend, en fonction de son IDCC (DEETS si Etablissement Public).

Le dossier complet doit comporter :

- Le Cerfa N°10103*10 dûment complété, signé des parties et visé par le CFA,
- La convention de formation entre l'entreprise et le CFA,
- La convention d'aménagement de durée le cas échéant.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Le financement du coût de la formation d'un contrat d'apprentissage du secteur privé relève de l'OPCO de référence de l'entreprise, dès lors que le contrat d'apprentissage est conforme à la réglementation en vigueur.

Pour un contrat du service public ou collectivité territoriale, le financement du coût de la formation est à la charge de l'Etablissement Public.

Liens utiles :

Trouver son OPCO :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Liste-des-operateurs-de-competences-OPCO>

Formulaire Cerfa et notice :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9654/demarches-administratives

Guide pratique à destination des employeurs :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/aides-aux-contrats-en-alternance-guide-a-destination-des-employeurs-et-des>

Nos conseillers sont à votre disposition :

POLE FORMATION NORD :	12, rue Gabriel de Kerueguen - 97495 Sainte Clotilde cedex – ☎ 0262.48.35.35 Sonia OGIRE : 0692 91 12 53 Anas AMODE ADAME : 0693 03 91 31 Noémy ROMILY : 06 92 44 70 66
POLE FORMATION SUD :	15, route de la Balance – 97410 Saint Pierre – ☎ 0262.96.96.54 Leila CALOGINE : 0693 03 72 26
POLE FORMATION CENTHOR :	1 route de l'Eperon – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts – ☎ 0262.22.85.00 Ophélie FONTAINE : 0692 62 00 83 Christine CHATEAUROUX : 0692 76 10 81
CAMPUS PRO :	65 rue du Père Lafosse – 97410 Saint Pierre – ☎ 0262.70.08.65 Jean Pierre MELOU : 0692 91 23 53
POLE FORMATION CIRFIM :	31 avenue Raymond Mondon – 97420 Le Port – ☎ 0262.43.04.13 Jean-Pierre MELOU : 0692 91 23 53 Nadir MOUHALLAM : 0692 43 08 97
Ecole Du Numérique (EDN) :	12, rue Gabriel de Kerueguen - 97495 Sainte Clotilde cedex – ☎ 0262.94.22.22 Ramanadane PAQUIRY : 0692 03 73 47 Ludivine VARAINE : 06 93 22 32 60

[Facebook : /iloveapprentissage](https://www.facebook.com/iloveapprentissage)

[Instagram : @iloveapprentissage974](https://www.instagram.com/iloveapprentissage974)

[Linkedin : I Love Apprentissage – CCI Réunion](https://www.linkedin.com/company/iloveapprentissage-cci-reunion)

<http://www.reunion.cci.fr>